

RCS : BLOIS
Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00470
Numéro SIREN : 967 200 049
Nom ou dénomination : 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A
LOYER MODERE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2023 sous le numéro de dépôt 3891

3891.

3F Centre Val de Loire

Groupe ActionLogement

SA d'HLM a capital de 80 507 345,24 €
7 rue Latham – 41000 BLOIS - RCS Blois n°967 200 049

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 28 juin 2023

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F CENTRE VAL DE LOIRE » s'est réuni le Mercredi 28 juin 2023 à 10h30, sur convocation de son Président adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et aux représentants du comité social d'entreprise.

ETAIENT PRESENTS :

Paul SEIGNOLLE

Antonio MARTINS

Action Logement Immobilier

Représentée par Philippe BOILLE

AGGLOPOLYS

Représentée par Odile SOULES (en visioconférence)

CCI de Loir et Cher

Représentée par Jean-François DURAND

Daniel GERMAIN

Vincent BOUTELEUX

Orléans Métropole

Représenté par Stéphane CHOUIN

Fabrice DESTOUCHES

Sylvie GONTARSKI

Alain LEJEAU

Martial LEBLOND

Président

Vice-Président

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administratrice

Administrateur

Administrateur locataire

ABSENTS EXCUSES :

Rebecca VACHER

Immobilière 3F

Valérie DORDOIGNE

Chantal DESCHAMPS

Cécile JANVIER

Angélique Houzé

Administratrice

Administrateur

Administrateur

Adm locataire

CSE 3F CVL

CSE 3F CVL

POUVOIR :

De Conseil Départemental 41 à Antonio MARTINS

De Tours Métropole Val de Loire à Orléans Métropole

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Souleye DIOUF

Valérie FOURNIER

Martine LESAGE

Thierry FOURNIGUET

Christian BANDE

Gino GOUPIL

François CHANGEON

Jennifer BOUY

Laurence HUREAU

Directeur général

Directrice générale 3F

Directrice générale adjointe I3F en charge du développement régional

Directeur général adjoint

Grant Thornton

Responsable financier

Cadre financier

Assistante de direction

Assistante de direction

Nomination du nouveau Président et mode d'exercice de la direction générale

Nomination du nouveau Président

Suite à l'expiration du mandat de Monsieur Yvan SAUMET, il est demandé aux administrateurs de bien vouloir pourvoir à son remplacement en tant que Président du Conseil d'administration

Monsieur Paul SEIGNOLLE ayant fait acte de candidature, il est proposé aux administrateurs de le nommer en tant que Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur l'exercice 2024.

Monsieur Paul SEIGNOLLE déclare ne pas être frappé par une des incapacités prévues par la loi pour exercer ces fonctions.

Le Conseil d'administration

Mode d'exercice de la direction générale

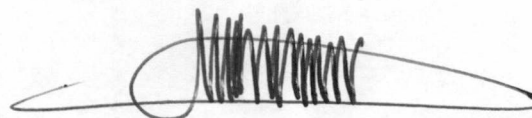
Il est indiqué que, conformément aux dispositions légales et à l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévus par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

Il est rappelé que lors de la dernière réunion du 18 juin 2020, le Conseil d'administration avait décidé d'opter pour la seconde solution. Le Président de séance propose donc au Conseil d'administration d'opter à nouveau pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général étant précisé que la définition des attributions du président résultera du seul article 13 des statuts.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'administration décide d'adopter cette proposition et décide que la définition des attributions du Président résultera du seul article 13 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 12h25.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Blois, le 28 juin 2023
Le Directeur Général
Souleye DIOUF



3F Centre Val de Loire
Groupe ActionLogement

SA d'HLM a capital de 80 507 345,24 €
7 rue Latham – 41000 BLOIS - RCS Blois n°967 200 049

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 28 juin 2023

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F CENTRE VAL DE LOIRE » s'est réuni le Mercredi 28 juin 2023 à 10h30, sur convocation de son Président adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et aux représentants du comité social d'entreprise.

ETAIENT PRESENTS :

Paul SEIGNOLLE

Antonio MARTINS

Action Logement Immobilier

Représentée par Philippe BOILLE

AGGLOPOLYS

Représentée par Odile SOULES (en visioconférence)

CCI de Loir et Cher

Représentée par Jean-François DURAND

Daniel GERMAIN

Vincent BOUTELEUX

Orléans Métropole

Représenté par Stéphane CHOUIN

Fabrice DESTOUCHES

Sylvie GONTARSKI

Alain LEJEAU

Martial LEBLOND

Président

Vice-Président

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administratrice

Administrateur

Administrateur locataire

ABSENTS EXCUSES :

Rebecca VACHER

Immobilière 3F

Valérie DORDOIGNE

Chantal DESCHAMPS

Cécile JANVIER

Angélique Houzé

Administratrice

Administrateur

Administrateur

Adm locataire

CSE 3F CVL

CSE 3F CVL

POUVOIR :

De Conseil Départemental 41 à Antonio MARTINS

De Tours Métropole Val de Loire à Orléans Métropole

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Souleye DIOUF

Valérie FOURNIER

Martine LESAGE

Thierry FOURNIGUET

Christian BANDE

Gino GOUPIL

François CHANGEON

Jennifer BOUY

Laurence HUREAU

Directeur général

Directrice générale 3F

Directrice générale adjointe I3F en charge du développement régional

Directeur général adjoint

Grant Thornton

Responsable financier

Cadre financier

Assistante de direction

Assistante de direction

Cooptation d'un administrateur

La démission d'un administrateur, Monsieur Daniel GERMAIN, formulée par courrier en date du 28 juin 2023, a rendu vacant 1 siège d'administrateur et l'opportunité dans l'intérêt de la société de nommer un nouvel administrateur. En application de l'article L.225-24 du Code de Commerce relatif à la nomination par cooptation, il est proposé la désignation suivante :

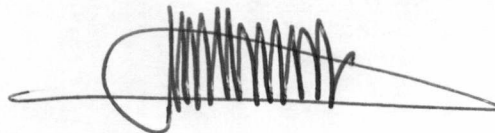
Par suite de la démission de **Daniel GERMAIN**, il est proposé au Conseil de coopter Monsieur Vincent BOUTELEUX demeurant 19 rue Jean Bouin à Luisant (28600) en qualité de nouvel administrateur sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Il est précisé que, sous réserve de la décision du Conseil et de la ratification de celle-ci par l'assemblée générale, Monsieur Vincent BOUTELEUX exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Daniel GERMAIN, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

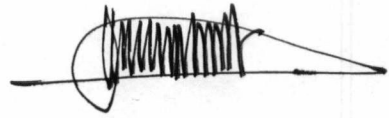
A l'unanimité des présents, Le Conseil d'administration entérine la nomination par cooptation de Monsieur Vincent BOUTELEUX, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 12h25.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Blois, le 28 juin 2023
Le Directeur Général
Souleye DIOUF



Certifié conforme



3F Centre Val de Loire 

Groupe ActionLogement

7 Rue Latham – 41033 BLOIS CEDEX

Au capital de 80 507 345,28 €

RCS Blois 967 200 049

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 28 juin 2023

P R O C E S - V E R B A L

Le 28 juin 2023, à 9h30, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société 3F Centre Val de Loire, au capital de 80 507 345,28 €, dont le siège social est à BLOIS, 7 Rue Latham, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2023 par le conseil d'administration, dans la forme prescrite par les statuts.

Le Président constate que le quorum est atteint avec la participation d'au moins la moitié des actionnaires et certifie qu'il a bien identifié la voix des actionnaires participant à distance à la réunion.

Monsieur Yvan SAUMET, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Immobilière 3F et Action Logement Immobilier sont désignés comme scrutateurs.

Jennifer BOUY est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le président constate que 11 (onze) actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 128 590 actions sur les 7 137 176 actions composant le capital social.

L'assemblée générale, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote pour l'assemblée extraordinaire et plus du cinquième des actions pour l'assemblée ordinaire, et étant ainsi en mesure de délibérer sur la totalité des points inscrits à l'ordre du jour, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Christian BANDE, commissaire aux comptes représentant Grant Thornton, est présent.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée à chaque actionnaire,
- Une copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- Les comptes annuels,
- Les rapports du commissaire aux comptes, soit : le rapport sur les comptes 2022 et le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Le projet des résolutions proposées à l'assemblée,
- Les statuts de la société,
- La liste des actionnaires.

Le président rappelle à l'assemblée que les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi.

Il rappelle ensuite que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce : approbation des conventions
- Examen de la situation des mandats des administrateurs : renouvellement ou remplacement
- Pouvoirs pour les formalités

Le président précise aux actionnaires que l'assemblée doit délibérer selon les règles de répartition des voix instituées par la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Puis le président rappelle aux actionnaires présents les modalités de cette répartition et notamment celles de la catégorie 2 des actionnaires.

Le président explique qu'arrêtée cinq jours avant la date de l'assemblée, la répartition des voix est la suivante :

- Actionnaire de référence : 35 685 881
- Régions, départements, EPCI : 15 861 184
- Locataires : 7 929 404
- Autres actionnaires : 11 895 291

Il informe ensuite officiellement les actionnaires qu'à la date du 14 juin 2023, la société n'a reçu aucune notification des actionnaires de la catégorie 2 lui communiquant une répartition des voix de leur catégorie dont ils seraient convenus entre eux, selon la possibilité que la loi leur donne.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article R 442-1-1 du code de la construction et de l'habitation, la répartition des voix applicables aux actionnaires de la catégorie 2 est la suivante :

Groupe des Régions :

Aucune région n'ayant souhaité devenir actionnaire, les voix réservées au groupe des régions sont affectées au groupe des départements et EPCI.

Groupe des départements et des EPCI :

Ce groupe dispose du total des voix de la catégorie 2, soit 15 843 379 voix réparties de la manière suivante entre les actionnaires :

- Chartres métropole : 1 418 149
- Agglopolys : 4 869 545
- Communauté d'agglomération Orléans Métropole : 4 719 713
- Conseil départemental du Loiret : 881 908
- Conseil départemental de l'Eure et Loir : 131 433
- Conseil départemental de Loir et Cher : 3 029 502
- Communauté d'Agglomération Tours Métropole Val de Loire : 810 934

Le président précise que cette répartition a été faite selon les règles de l'article R 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation entre les collectivités et EPCI actionnaires en proportion du patrimoine de la société situé dans le ressort géographique de chacun des départements ou EPCI actionnaires.

Puis le président donne la parole au directeur général pour présenter, suivant l'ordre du jour, le rapport de gestion. Le directeur général procède dans ce cadre à une présentation détaillée de l'exercice 2022 à partir des principaux indicateurs d'activité de la société.

Le président donne ensuite la parole au commissaire aux comptes pour procéder à la lecture de ses rapports : rapports sur les comptes sociaux et sur les conventions réglementées.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Il est ensuite procédé au vote des résolutions :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de 5 424 149 € pour l'année 2022, dont 4 260 305,59 euros relevant du SIEG
- ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 424 149 € et le report à nouveau de début d'exercice de 22 346,53 € de la façon suivante :

	A = b + c	b	c
Affectation du résultat	Total	Activités relevant du service d'intérêt économique général depuis 2022	Dont activités antérieures à 2021 et ne relevant pas du SIEG depuis 2021
Résultat 2022	5 424 149,00	4 260 305,59	1 163 843,41
Report à nouveau 2022	22 346,53	10 157,20	12 189,33
Affectation à proposer	5 446 495,53	4 270 462,79	1 176 032,74
Réserve sur cessions immobilières	3 681 258,53	3 461 816,61	219 441,92
Option de distribution	354 608,02	277 378,09	77 229,93
Réserve légale (10% du capital)	189 999,19	148 973,68	41 025,51
Réserve de prévoyance	1 200 000,00	375 833,28	824 166,72
Report à nouveau	20 629,79	6 461,13	14 168,66

- Réserve sur cessions immobilières relevant des activités SIEG de 3 461 816,61 €
- Réserve sur cessions immobilières de 219 441,92 € (hors SIEG)
- Distribution de dividendes, correspondant à 15% de l'autofinancement net, relevant des activités SIEG de 277 378,09 €
- Distribution de dividendes, correspondant à 15% de l'autofinancement de 77 229,03 € (hors SIEG)
- Réserve légale de 148 973,68 € relevant des activités SIEG
- Réserve légale de 41 025,51 € (hors SIEG)

- Réserve de prévoyance de 375 833,28 € relevant des activités SIEG
- Réserve de prévoyance de 824 166,72 € (hors SIEG)
- Report à nouveau de 6 461,13 € relevant des activités SIEG
- Report à nouveau de 14 168,66 € (hors SIEG)

Après affectation, la réserve de prévoyance de la société s'élèvera à 39 550 000 € se décomposant de 38 044 029,32 € pour le secteur hors SIEG, et 1 505 970,68 € pour le secteur SIEG.

Il est rappelé ci-dessous le principe du calcul des dividendes :

Pour les ESH et Coopératives, les dividendes sont calculés sur le plafond réglementaire (taux du livret A + 1,50%), mais capés à hauteur de 15% de l'autofinancement net HLM. Lorsque celui-ci est négatif, aucune distribution de dividende ne peut être appliquée.

Le dividende revenant à chaque action existante au 31 décembre 2022 sera ainsi fixé à 0,0497 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des termes dudit rapport et approuve la nouvelle convention, préalablement validée par le Conseil d'administration, qui y est mentionnée.

Il s'agit de la convention suivante :

- **Convention de prestations de service Groupe** conclue entre 3F Centre Val de Loire et Immobilière 3F, autorisée par le Conseil d'Administration du 08 Décembre 2022, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention a pour objet de contractualiser la répartition des frais de fonctionnement communs aux sociétés 3F, relatifs aux différents services mis à disposition par IMMOBILIERE 3F tels que les services informatique, financier, ressources humaines, juridique, achats, communication et clientèle.

Les services ainsi mis à disposition par IMMOBILIERE 3F seront refacturés à ses filiales conformément aux dispositions prévues dans la convention de frais généraux et ses annexes.

Par cette convention, IMMOBILIERE 3F et ses filiales conviennent qu'elles constituent un groupement au sens visé par l'article 261 B du code général des impôts, de personnes directement intéressées par le partage des frais communs, identiques par nature.

Nous vous demandons d'approuver la nouvelle convention.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que le mandat d'administrateur de **Yvan SAUMET** vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement **Fabrice DESTOUCHES** avec prise d'effet à l'issue de la présente assemblée pour une durée de trois ans venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

Il est précisé que Fabrice DESTOUCHES a déclaré par avance accepter les fonctions d'administrateur et n'être frappé d'aucune incapacité susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il exercera ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que le mandat d'administrateur de **Antonio MARTINS** vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat avec prise d'effet à l'issue de la présente assemblée pour une durée de trois ans venant à expiration lors de l'assemblée générale en 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est précisé que Monsieur Antonio MARTINS a déclaré par avance accepter les fonctions d'administrateur et n'être frappé d'aucune incapacité susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il exercera ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que le mandat d'administrateur de **Action Logement Immobilier** vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat avec prise d'effet à l'issue de la présente assemblée pour une durée de trois ans venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que le mandat d'administrateur de **Orléans Métropole** vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat avec prise d'effet à l'issue de la présente assemblée pour une durée de trois ans venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de la copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 10h30 .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

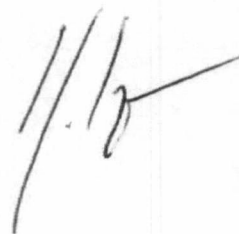
Les scrutateurs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P.' with a large flourish at the end.

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P.' with a large flourish at the end.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P.' with a large flourish at the end.